

République française

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 27 mai 2025

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 19/05/2025

vingt-sept mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 7

Contre: 1

Refus de vote

0

Abstentions: 3

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Monsieur Joseph ARZALIER, Madame Nathalie BREYSSE-BRUN, Monsieur Jean CHALLEAT, Monsieur Jean-Louis GUILLERMIN, Monsieur Bernard HILAIRE, Monsieur Denis JOURDAN, Monsieur Jean-Paul MEJEAN, Madame Solène MOUNIER, Monsieur Louis OLLIER, Monsieur Jean-Marie ROUX

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Denis JOURDAN

Objet: Travaux de voirie-réparation des dégâts suite aux intempéries du 17-10-2024- Enrochements Sablouze - DE_2025_045

M le Maire rappelle que la liste des travaux pour la réparation des dégâts occasionnés par les inondations du 17/10/2024 ainsi que les devis ont été étudiés lors de la réunion inondation du 24 février 2025, les tableaux de répartition des travaux avec les coûts estimés ont été distribués à chaque conseiller.

M. le Maire explique que la commune va devoir lancer les travaux de réparation.

M. le Maire demande au conseil municipal de valider les travaux suivants :

- Enrochements Sablouze 18 504€

Après avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

-D'accepter les travaux des réparations des dégâts suite aux inondations du 17/10/2024 comme indiqué ci-dessus.

-D'autoriser le maire à signer et lancer les travaux acceptés par le conseil

-D'autoriser le maire à mandater les travaux acceptés par le conseil

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 27/05/2025

Le Maire : Sébastien BOURDELY



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 007-210703260-20250527-DE_2025_045-DE

Le secrétaire de séance : Denis JOURDAN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié